

DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-131

R-3678-2008

14 octobre 2008

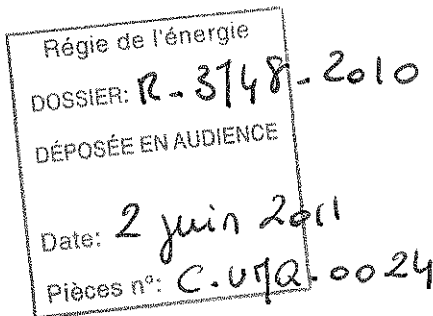
PRÉSENTS :

Michel Hardy
Richard Lassonde
Louise Pelletier
Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et



Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision finale

Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours

Le nouveau modèle de simulation FEPMC (Fiabilité en puissance Monte-Carlo) permet de modéliser séquentiellement chacune des heures de l'année tout en tenant compte de l'ensemble des aléas sur la demande, ce qui n'était pas possible avec le modèle MARS (*Multiple Area Reliability Simulator*) utilisé antérieurement par le Distributeur. Ce dernier a annoncé qu'il va soumettre au « *Northeast Power Coordinating Council* » (NPCC), lors de sa prochaine révision triennale⁶, l'évaluation du critère de fiabilité selon le modèle FEPMC.

À l'aide de ce modèle, le Distributeur arrive à une équivalence entre 850 MW d'achats sur les marchés UCAP et 1 000 MW d'électricité interruptible. Le Distributeur a également effectué des simulations pour des scénarios de 550 et de 800 MW. Les résultats ont tous indiqué que la quantité d'achats de puissance sur le marché UCAP requise pour atteindre le niveau de fiabilité recherché s'élevait à environ 85 % de la quantité d'électricité interruptible, d'où le taux de réserve proposé de 15 %⁷.

AQCIE-CIFQ, ACEF de Québec, OC, SÉ/AQLPA et l'UMQ sont en accord avec la modification du taux de réserve.

La Régie approuve le nouveau taux de réserve associé à l'électricité interruptible.

Le Distributeur demande le remplacement des deux tranches de crédit variable de 8 ¢/kWh pour les 40 premières heures et de 15 ¢/kWh pour les 60 heures suivantes par une seule tranche. L'expérience des deux dernières années démontre que les clients peuvent répondre aux demandes d'interruption même au-delà de 40 heures⁸.

OC recommande de maintenir la structure actuelle de crédit variable.

La Régie approuve un seul palier de crédit variable à 12 ¢/kWh puisqu'il reflète davantage le prix de marché et permet néanmoins de sécuriser les volumes d'électricité requis.

Le Distributeur mentionne que les prix du marché de référence n'ont pas fluctué de façon appréciable depuis 2006. Il propose de conserver le prix de référence du UCAP de 10 \$/kW et le prix du DAM de 12 ¢/kWh utilisés pour l'établissement du crédit variable⁹.

⁶ Ce rapport est transmis à la Régie dans le cadre du suivi du plan d'approvisionnement.

⁷ Pièce B-8, HQD-2, document-4, page 10.

⁸ Pièce B-5, HQD-2, document-1, pages 11 et 12.

⁹ Pièce B-1, HQD-1, document-1, page 8.